



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 avril 2017 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
Jacques Tanguay :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
Rénald Blais :	conseiller, maire suppléant d'Aguanish;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Rénald Blais et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2017;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé;
 - 5.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions et Renouveau de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;
 - 5.3 Manitou :
 - a) Travaux;



064-17

- b) Ouverture;
- 5.4 Conseil des arts et des lettres du Québec;
- 5.5 Comité culturel;
- 5.6 Transport collectif et adapté;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 États financiers 2016;
 - 6.2 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.3 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Financement;
 - b) Directives de modifications;
 - 6.4 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC;
 - 6.5 Congrès Horizon Côte-Nord;
 - 6.6 Ressources humaines :
 - a) Adjointe au service d'inspection municipale;
 - b) Complexe aquatique de Minganie;
 - 6.7 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDE D'APPUI :
 - 7.1 Municipalité de Pointe-Lebel;
 - 7.2 Formation à distance en gestion financière du CSMO-ÉSAC;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Semaine entrepreneuriale;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2017

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 22 mars 2017, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu que la MRC de Minganie a accepté de contribuer à la réalisation des objectifs de cette entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé, et ce, en utilisant sa part dans ce Fonds pour l'année 2016-2017 à la réalisation de son projet régional d'implantation d'un service de transport collectif et adapté;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



065-17

Attendu que la part de la MRC de Minganie dans le Fonds pour soutenir le développement de communautés est de 47 189 \$, soit la somme de 26 979 \$ pour l'année 2016-2017 et la somme de 20 200 \$ pour l'année 2017-2018;

Attendu que la MRC de Minganie doit contribuer financièrement pour un montant minimal de 50 % de la somme accordée par le CISSS de la Côte-Nord ce qui représente un engagement de 23 590 \$, soit la somme de 13 490 \$ pour l'année 2016-2017 et la somme de 10 100 \$ pour l'année 2017-2018, lesquels montants peuvent être investis en termes de ressources financières, en biens et en services;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement pour un montant minimal de 23 590 \$ à la réalisation de son projet régional d'implantation d'un service de transport collectif et adapté, soit la somme de 13 490 \$ pour l'année 2016-2017 et la somme de 10 100 \$ pour l'année 2017-2018, lesquels montants seront investis en ressources financières ou en biens ou en services;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé avec le Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°065-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions et
Renouvellement de la stratégie pour assurer
l'occupation et la vitalité des territoires**

Attendu la mise sur pied du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), ainsi que le renouvellement de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (stratégie OVT) visant à financer des projets de développement selon les priorités de chaque région,

Attendu que les MRC de la Côte-Nord travaillent à déterminer les axes prioritaires de la région ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adhère au processus débuté par les MRC de la Côte-Nord, afin de raffiner les grands axes prioritaires qui deviendront les priorités favorisées dans le cadre du FARR et la Stratégie OVT.

066-17

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

067-17



068-17

5.3 Manitou

a) Travaux

Attendu que le kiosque touristique de la halte routière de la rivière manitou appartenant à la MRC, ainsi que ses sentiers nécessitent des travaux majeurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment, ainsi que pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers, et ce, dans le cadre des subventions reçues par la MRC pour la réalisation de ses travaux.

b) Ouverture

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou appartenant à la MRC pour la saison estivale 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- De pourvoir aux dépenses relatives à l'exploitation du bureau d'accueil touristique de Manitou pour la saison estivale 2017 ;
- D'entreprendre les démarches nécessaires pour l'embauche des 4 préposées à l'information touristique de Manitou;
- D'utiliser le personnel d'entretien de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour effectuer les travaux d'entretien manuels de tous genres sur le site du kiosque Manitou pour la saison estivale 2017;
- Que les déplacements effectués entre la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et le site du kiosque Manitou pour la saison estivale 2017, afin d'effectuer les travaux d'entretien seront remboursés en fonction du règlement en vigueur sur les tarifs et frais de déplacement de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°068-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 Conseil des arts et des lettres du Québec

Attendu l'Entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Côte-Nord, afin de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres, ainsi que le rayonnement pour les années 2016-2019;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



069-17

Attendu que conformément à ladite entente, les demandes d'aide financière sont déposées directement au CALQ qui coordonne et assure le traitement des demandes et la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

Attendu que la MRC de Minganie investit la somme de 4 321 \$ par année dans le cadre de ce programme de partenariat territorial;

Attendu les recommandations du CALQ relatives aux demandes d'aide financière pour l'ensemble des MRC de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie entérine les recommandations du CALQ pour l'année 2016-2017, soit la sélection d'un projet situé sur le territoire de la MRC de Minganie auquel le CALQ octroie une aide financière de 16 500 \$.

5.5 Comité culturel

Attendu que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (CSMCN) souhaite mettre sur pied un comité culturel dans le but d'élaborer une politique culturelle visant à assurer une offre culturelle concertée, adaptée et de qualité à tous les enfants de la commission scolaire;

Attendu que ce comité culturel doit être représentatif de la région, afin d'obtenir une vision régionale;

Attendu la présence de madame Sylvie Angel, responsable du développement stratégique de la MRC, et ce, sur les différentes tables de concertation de la Minganie;

070-17

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Rénald Blais et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à l'élaboration d'une politique culturelle visant à assurer un développement culturel de qualité, cohérent et équitable à tous les enfants de la Minganie et nomme madame Sylvie Angel pour la représenter au sein du comité culturel de la CSMCN.

5.6 Transport collectif et adapté

La MRC de Minganie analyse les différentes options relatives à la mise en œuvre du transport collectif et adapté sur son territoire et pour ce faire, elle discute avec les partenaires potentiels du milieu.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 États financiers 2016

La secrétaire-trésorière informe le conseil de la MRC de Minganie à l'effet que les états financiers 2016 seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie qui sera tenue le 17 mai 2017 et qu'ils seront transmis suite audit dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



6.2 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'autoriser la conversion des permis du service d'inspection municipale de la MRC vers le nouveau logiciel de PG Solutions au montant de 2 160 \$ plus les taxes applicables;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°071-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Complexe aquatique de Minganie

a) Financement

Attendu la décision unanime du conseil de la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 223-08 adoptée le 12 août 2008 et entérinée en 2009 par la résolution numéro 156-09 à l'effet d'activer le dossier de complexe aquatique et d'en faire un projet régional;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie que la réalisation du Complexe aquatique soit un projet régional et rassembleur, de manière à permettre à tous les citoyens vivant dans les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de Minganie d'avoir accès au complexe sur une base égalitaire peu importe leur lieu de résidence;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie de mettre en œuvre un service de transport en commun afin de permettre, notamment, aux populations les plus éloignées du complexe aquatique d'y avoir accès;

Attendu la résolution numéro 202-13 adoptée unanimement par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2013 aux termes de laquelle la MRC a pris la décision de réaliser le Complexe aquatique de Minganie et d'affecter sa part lui appartenant dans le Fonds de développement régional Romaine sur une période de 20 ans pour le solde des dépenses non subventionnées reliées à la construction du complexe aquatique de Minganie;

Attendu que cette décision de la MRC d'affecter sa part dans le Fonds de développement régional Romaine s'appuie sur le caractère régional du projet du Complexe aquatique de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



072-17

Attendu l'aide financière dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie au montant de 9 960 672 \$ représentant 66 2/3 % des coûts admissibles, ainsi qu'un accompagnement financier additionnel pour les 3 premières années, soit le remboursement de l'emprunt, capital et intérêts;

Attendu que cet accompagnement financier additionnel sera affecté au financement des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie pour les années 2017, 2018 et 2019 et /ou au remboursement de l'emprunt, capital et intérêts;

Attendu la résolution numéro 061-16 adoptée unanimement par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2016 aux termes de laquelle la MRC s'est engagée à étudier différentes alternatives de financement des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie acceptables par l'ensemble des élus;

Attendu qu'à la demande d'élus et des chefs autochtones, une formule de répartition des coûts d'opération du complexe aquatique a été présentée à leurs conseils, ainsi qu'à leur population respective, laquelle s'appuie sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur la fréquentation du complexe aquatique;

Attendu qu'un complexe aquatique permet à la Minganie de diversifier ses activités ce qui représente un critère important pour attirer de nouvelles ressources humaines et favoriser le maintien des citoyens en Minganie;

Attendu le besoin d'une piscine sur le territoire de la MRC de Minganie que ce soit au niveau du loisir, de la santé, de la réadaptation et de l'éducation incluant l'apprentissage des règles de sécurité et des comportements sécuritaires près d'un plan d'eau et la reconnaissance des bienfaits d'une piscine tant pour les adultes, les enfants et les personnes âgées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de financer les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie pour les années 2017, 2018 et 2019;
- Qu'à compter de 2020, les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie représentant la différence entre les dépenses et les revenus, soient payables par les municipalités et communautés selon un mode de répartition mixte s'appuyant sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation :



- Le montant de base représentant 20% des contributions et s'appuyant sur le caractère régional et inclusif du projet est réparti entre les municipalités et les communautés de la façon suivante :
 - 25% pour la municipalité réceptrice du projet;
 - 5% par municipalité et communauté;
 - 25% au prorata de la population.
- Le coût à la fréquentation, représentant le différentiel des contributions, soit 80 %, est réparti entre les municipalités et les communautés en pourcentage selon le lieu de résidence des utilisateurs pour chacune des baignades unitaires effectuées. La provenance réelle des utilisateurs, pour chacune des baignades unitaires, sera étudiée sur une période de 2 ans (années 2018 et 2019) et consignée au registre des entrées. Le pourcentage du coût à la fréquentation pourra être ajusté au cours des années subséquentes sur décision du conseil de la MRC;

- Que toutes autres contributions ou subventions dans le cadre du financement des opérations du Complexe aquatique de Minganie soient affectées à la contribution des municipalités et communautés, et ce, au prorata de leur contribution respective ou soient conservées dans un Fonds d'entretien du bâtiment pour éviter des contributions ponctuelles futures.

b) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :



- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-05» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-05

Numéro :	Titre :
A-20	Ajouts et modifications aux systèmes intérieurs pour la toile tendue du hall
A-21	Ajout d'uréthane aux parapets de toit
A-22	Ajout d'un adoucisseur d'eau pour le hammam
A-23	Annulation des porte-savons dans les douches
A-25	Cloisonnement d'un drain pluvial dans la cuisine
EL-011	Modifications de l'assignation de la circuiterie d'éclairage
EL-012	Ajout d'un branchement électrique pour une fontaine d'eau

6.4 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC

Attendu qu'il y a lieu de réviser le règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie en ce qui a trait aux frais de représentation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 15 février 2017;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 170-17-04-19 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro 155-14-03-18 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;

074-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et unanimement résolu :

- Que le règlement numéro 170-17-04-19 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro 155-14-03-18 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: FRAIS DE REPRÉSENTATION

L'article 18 au règlement numéro 155-14-03-18 se lit comme suit :

Le préfet, le préfet suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à payer des frais de représentation lesquels sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Cet article 18 au règlement numéro 155-14-03-18 est modifié de façon à autoriser également le commissaire industriel de la MRC à encourir des frais de représentation.



En conséquence, l'article 18 au règlement numéro 155-14-03-18 est abrogé et est remplacé par ce qui suit :

Le préfet, le préfet suppléant, le directeur général/secrétaire-trésorier, ainsi que le commissaire industriel lorsqu'il représente la MRC et sur approbation de son supérieur immédiat, sont autorisés à payer des frais de représentation lesquels sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 15 février 2017

ADOPTÉ LE 19 avril 2017

PUBLIÉ LE 19 avril 2017

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 avril 2017

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

6.5 Congrès Horizon Côte-Nord

Attendu la demande d'invitation à participer au congrès Horizon Côte-Nord reçue par courriel le 4 avril 2017 en provenance du CISSS Côte-Nord;

Attendu que ce congrès est prévu pour le 26 et 27 mai 2017 à Baie-Comeau;

Attendu que dans la programmation soumise par le CISSS, chaque MRC de la Côte-Nord dispose d'une plage horaire de vingt (20) minutes pour répondre à sept (7) questions imposées par l'organisme;

Attendu que lesdites MRC n'ont jamais été consultées sur la date pour la tenue de cet événement, ni sur le contenu où leur participation est exigée;

Attendu que lors de la tenue de la CAR du 9 février dernier, les MRC avaient demandé à être consultées sur toutes démarches ou orientations en regard de la table Santé et qualité de vie;

Attendu que pour établir un partenariat, il doit essentiellement avoir « communication » entre les parties;

Attendu que la thématique du congrès est à l'intention des leaders et des acteurs du changement, notamment les MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie informe le CISSS Côte-Nord de sa non-participation à cet événement compte tenu qu'aucune concertation n'a eu lieu sur les dates et les modalités de la programmation qui impliquent chacune des MRC de la Côte-Nord;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



076-17

- Que la présente résolution se veut une demande officielle pour reporter ultérieurement la tenue de cet événement à la suite d'une consultation du milieu municipal quant à sa date et son contenu.

6.6 Ressources humaines

a) Adjointe au Service d'inspection municipale

Attendu la démission de madame Annick Chainé au poste d'adjoint au Service d'inspection municipale;

Attendu le processus de sélection pour combler le poste d'adjoint au Service d'inspection municipale, poste temporaire de 18 semaines par année, soit de mai à octobre;

Attendu la recommandation d'embauche du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie embauche madame Katherine Arsenault au poste d'adjointe au Service d'inspection municipale, poste temporaire de 18 semaines par année, soit de mai à octobre;
- Que les dispositions de la convention collective de la MRC s'appliquent;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°076-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la MRC de Minganie doit planifier l'ouverture du Complexe aquatique de Minganie prévue à l'automne 2017;

Attendu que la MRC doit procéder à l'embauche de plusieurs ressources;

Attendu que plusieurs postes nécessitent des formations particulières, dont les formations de sauveteur national et moniteur en sécurité aquatique qui représentent plusieurs heures de formation lesquelles seront offertes par la coordonnatrice du complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

077-17

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise la publication des appels de candidature pour le complexe aquatique au cours du mois de mai, ainsi que le processus de sélection pour les postes suivants :
 - technicien aquatique ;
 - préposé à l'entretien-opérateur ;
 - préposé à l'entretien ;
 - préposé à l'accueil ;
 - surveillant-sauveteur/ moniteur de sécurité aquatique ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4920 relative à la création de ces postes et les conditions de travail qui s'y rattachent;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°077-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Rénauld Blais, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

078-17

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le colloque sur le développement local et régional de la FQM, le 26 avril 2017;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, les 9 et 10 mai 2017;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Iles pour une rencontre sur le projet Optilab, le 11 mai 2017;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°078-17.

Certifié en date du 19 avril 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



079-17

080-17

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de Pointe-Label

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Pointe-Label dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement, afin qu'il revoie les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5000 habitants;

Attendu que les programmes gouvernementaux actuels ne sont pas adaptés à la réalité des petites municipalités;

Attendu qu'une révision des programmes gouvernementaux est maintenant nécessaire et primordiale car plusieurs programmes existent toujours mais ne sont plus adaptés aux nouvelles réalités des petites municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rénaud Blais, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Pointe-Label et demande au gouvernement provincial de revoir les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5000 habitants.

7.2 Formation à distance en gestion financière du CSMO-ÉSAC

Attendu la demande d'appui du Comité sectoriel de main-d'œuvre, économie sociale, action communautaire (CSMO-ÉSAC) concernant son projet de formation à distance en gestion financière pour les entreprises en économie sociale et action communautaire;

Attendu que l'accès à ce contenu de formation viendra répondre aux besoins largement identifiés dans les organisations situées sur le territoire de la MRC et soutiendra également le travail de soutien technique de gestion et de formation du service de développement économique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie CSMO-ÉSAC dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de son projet de formation à distance en gestion financière pour les entreprises en économie sociale et action communautaire, puisque ce projet répond à un besoin des entreprises en économie sociale et action communautaire de la région et s'avère être également un outil pertinent et approprié pour la MRC.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Semaine entrepreneuriale

Attendu l'organisation par la MRC en novembre dernier d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat en partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi, ainsi que d'autres partenaires du milieu, au cours de laquelle plusieurs activités ont été offertes dont des soirées de réseautage et de conférences;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

081-17



Attendu que cette semaine de l'entrepreneuriat est l'occasion de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de participer à une deuxième édition de la semaine entrepreneuriale;
- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'organisation de cette semaine entrepreneuriale auprès du ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation dans le cadre du Programme de mesure d'appui des Tables d'action en entrepreneuriat;
- Que la MRC de Minganie sollicite les partenaires potentiels du milieu pour l'organisation de cette semaine entrepreneuriale;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

082-17